

PRÉSENTATIONS

FMB-INOHA : Mathieu Pivain et Jean-Luc Guéry signent le 'Nouveau Code de Bonne Conduite' entre les distributeurs et les industriels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement de l'habitat



Mathieu Pivain, Président de la FMB-Fédération des Magasins de Bricolage et Jean-Luc Guéry, Président d'INOHA, l'Association des Industriels du Nouvel Habitat, ont confirmé - le 15 juin 2022 - leur partenariat historique ainsi que leur engagement mutuel pour des pratiques commerciales vertueuses avec la signature d'un 'Nouveau Code de Bonne Conduite' qui a été remanié en profondeur et ce, 8 ans après la dernière mise à jour.

Un Nouveau Code pour des relations commerciales pérennes

Le Code de Bonne Conduite est destiné à tous les adhérents de la FMB et de INOHA dans le cadre de la commercialisation de produits de marques nationales et sous marques de distributeurs sur le territoire national.

A l'aune des enjeux économiques et environnementaux auxquels font face aujourd'hui les entreprises, il a pour but d'accompagner la coopération entre fournisseurs et distributeurs, en garantissant un cadre loyal et équilibré aux relations commerciales entre les deux parties.

Ce Nouveau Code vise un double objectif : assurer l'intérêt général de la filière ainsi que celui du consommateur, en tenant compte d'un nouveau contexte de commercialisation, à savoir l'omnicanalité et les grands enjeux environnementaux. Au travers de ce nouveau code, la FMB et INOHA entendent maintenir la qualité des relations commerciales entre professionnels du bricolage, du jardinage et de l'aménagement de la maison.

Ainsi, les principes essentiels énoncés dans ce code par la FMB et INOHA sont les suivants :

- la loyauté ;
- le respect mutuel ;
- la transparence ;
- la régularité des échanges ;
- l'analyse conjointe des dysfonctionnements.

Que contient ce Nouveau Code de Bonne Conduite ?

Une partie principale qui, au travers de 15 articles, énonce les engagements réciproques, notamment quant à l'information relative aux produits, au développement de l'échange informatisé des données, aux tarifs et révisions tarifaires, aux litiges relatifs aux factures ou aux pénalités, ou encore à la disponibilité des produits.

Quatre annexes détaillent et précisent les modalités opérationnelles dans les domaines de la chaîne logistique et de l'amélioration de services, du déréférencement, du paiement, de la qualité et l'éco-conception des produits de bricolage et de jardinage.

Sur le fond, beaucoup de notions ont été précisées par rapport à la version antérieure du Code, notamment quant à la chaîne logistique.

La FMB et INOHA se sont ainsi efforcées de définir, dans ce nouveau Code, **les bonnes pratiques réciproques à mettre en œuvre dans toutes les hypothèses susceptibles d'être rencontrées par leurs adhérents**, que ce soit lors de la conclusion de leur contrat, de son exécution ou de sa fin.



« Nous nous félicitons de la signature de ce Nouveau Code de Bonne Conduite dans un contexte où il nous apparaît plus que jamais primordial de créer de la confiance entre fournisseurs et distributeurs. Au fil des années, la FMB et INOHA ont toujours réussi à s'adapter aux nouveaux enjeux du secteur du bricolage et de l'aménagement de l'habitat. Notre partenariat historique prouve que nous avons toujours su travailler dans un climat constructif afin d'assurer des pratiques commerciales viables, durables et vertueuses », **déclarent Mathieu Pivain et Jean-Luc Guéry.**